



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République française

Liberté, égalité, fraternité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2019

**Direction des Finances, de la Commande
Publique et du Contrôle de Gestion**

Le DOB est une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante sur :

- l'évolution de la situation financière générale de la commune,
- les contraintes induites par la Loi de Finances et l'environnement macroéconomique,
- les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité,
- les conditions qui présideront à la détermination des priorités budgétaires,
- la capacité d'endettement et les modalités de financement des projets d'investissement,
- la stratégie fiscale et l'évolution générale des recettes et des dépenses.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a introduit de nouvelles dispositions en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales. Le DOB doit désormais obligatoirement faire état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- De la structure des effectifs, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, de la durée effective du travail dans la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, du département, de région ou au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Parallèlement, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

BUDGET PRINCIPAL

1. Contexte de la décision budgétaire

1.1 Eléments économiques et financiers

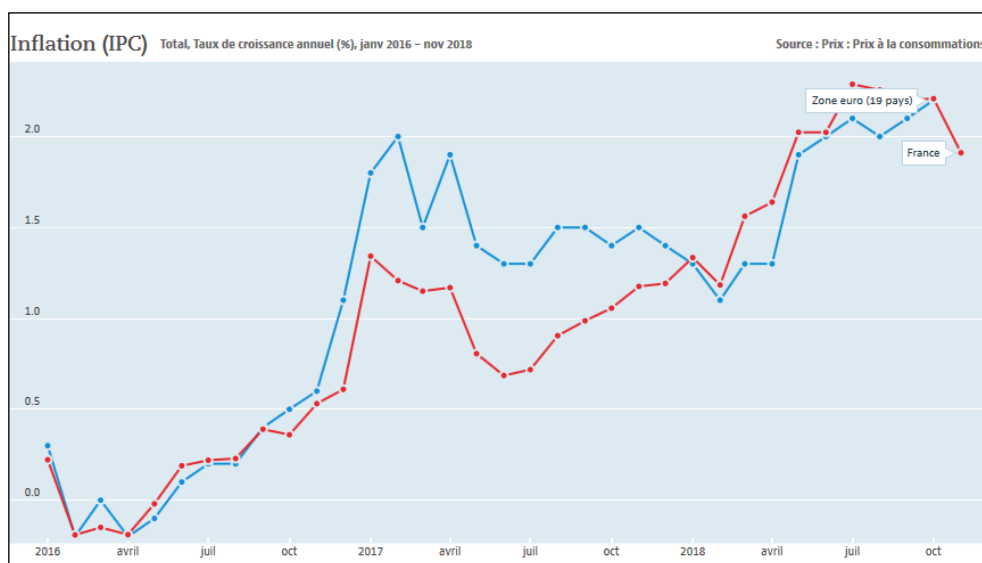
L'année 2017 a été celle d'une accélération marquée de la croissance en France, dans le sillage des économies développées. Elle s'inscrit également dans la dynamique d'activité de la zone euro, elle-même alimentée par une demande intérieure soutenue et la robustesse des échanges commerciaux à l'échelle mondiale.

	2017	2018	2019
Croissance France	2.2 %	1.7 %	1.7 %
Croissance Zone euro	2.4 %	2.1 %	2.1 %
Croissance Pays avancés (OCDE)	2.5 %	2.4 %	2.1 %
Croissance Monde	3.6 %	3.6 %	3.5 %

Source : PLF 2019 et OCDE

En 2018 cette tendance devrait se poursuivre en France, quoi qu'affaiblie par un environnement conjoncturel moins porteur, résultant dans une prévision de croissance à 1,7%. Les incertitudes entourant la situation mondiale pour 2019, avec notamment un risque de restriction des échanges commerciaux sous l'effet des mesures protectionnistes américaines ou encore les aléas auxquels l'Union européenne doit faire face (Brexit, budget italien) appellent à la prudence et au maintien d'une prévision de croissance 2019 dans la lignée de 2018, soit 1,7%.

L'inflation devrait repartir à la hausse après une stagnation en 2016 et une amorce de reprise en 2017.



Source : OCDE

Après une augmentation de 0,2% en 2016 et une accélération à 1% en 2017, l'inflation pourrait s'approcher de la cible moyenne fixée par la BCE et atteindre les 1,8% en 2018. Ce niveau est alimenté par une augmentation des tarifs administrés (tabac, tarif du gaz) ainsi que par la hausse des prix de l'énergie résultant de la hausse des cours du baril (+25% par rapport à 2017). Le niveau d'inflation de 2019 devrait, selon la Banque de France, se replier à un niveau légèrement inférieur à celui constaté en 2018, soit 1,7%, notamment en raison du reflux des prix du pétrole.

S'agissant du marché interbancaire, la crainte d'une hausse des taux pouvant augurer d'un renchérissement du coût de l'emprunt doit être relativisée. L'arrêt prévu à la fin de l'année 2018 de la politique de rachat de titres souverains mise en place à l'été 2014 par la Banque centrale européenne (BCE) a d'abord conduit les marchés à anticiper, conformément aux annonces qui avait été faites, un resserrement de la politique monétaire via une hausse des taux au second semestre 2019.

Le ralentissement de la croissance en 2018, et les prévisions de 2019 amènent aujourd'hui les observateurs à faire preuve de davantage de prudence en misant sur une révision de la hausse des taux directeurs programmée par la BCE, expliquant la relative stabilité de la courbe des taux longs.

Évolution des taux fixes 15 ans en annuité constante (en %)



Source : Finance Active

A l'heure actuelle, le taux de refinancement principal est maintenu à 0% et celui des facilités de dépôt à -0,40%. L'Euribor 3 mois devrait rester négatif ou proche de 0 jusqu'à fin 2020.

1.2 La loi de Finances pour 2019 et la loi de programmation des finances publiques (2018-2022)

1.2.1 La trajectoire des finances publiques

Le programme de stabilité transmis par la France à la Commission européenne prévoit un retour à l'équilibre budgétaire du solde des administrations publiques à l'horizon 2022. Visant la maîtrise de la dépense publique, les efforts demandés portent sur l'ensemble des secteurs, dont le bloc local.

(% du PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public au sens de Maastricht	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	- 0,3
Etat	- 3,2	- 3,4	- 3,9	- 2,6	- 2,3	- 1,8
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Administrations locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7

Source : Programme de stabilité France 2018-2022

En fixant aux collectivités l'objectif de dégager 7 points de PIB pour rétablir les finances publiques, l'Etat contraint fortement l'évolution de la dépense locale.

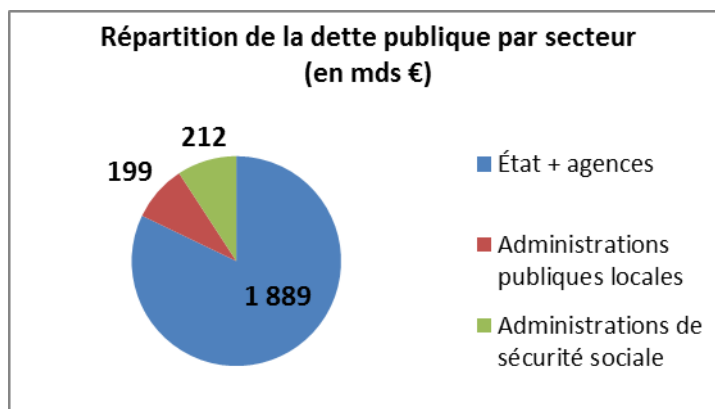
En 2018, la dépense publique, tous secteurs confondus a cru de 1,6 point en valeur. La contribution des administrations locales à cette augmentation est de 0,5 point, soit le même niveau qu'en 2017. Toutefois les efforts réalisés induits par la contractualisation avec l'Etat se traduisent par une baisse de la part des dépenses de fonctionnement dans cette augmentation (-0.1 point).

Contribution à la croissance de la dépense publique	2018
Total	+ 1.6
Etat + agences	0.3
Administrations de sécurité sociale	0.9
Administrations locales	0.5

Source : Rapport économique social et financier 2019

Ces éléments ont déjà connu certains ajustements, consécutifs au mouvement de contestation des gilets jaunes qui a contraint le Gouvernement à amender sa copie en proposant des mesures de soutien du pouvoir d'achat. D'ores et déjà, l'Etat a annoncé un solde public pour 2019 de -3,2%, soit 0.3 point de plus qu'initialement prévu.

Du point de vue de l'évolution de la dette en 2018, l'augmentation du stock des engagements contractés par la sphère publique ne reflète pas la diversité des tendances entre secteurs.



La dette de l'Etat augmente ainsi de 1,2 point de PIB tandis que celle du secteur local diminue de 0,3 point et celle des administrations de sécurité sociale de 0,8 point. Pour rappel, la dette publique locale représente 8,6% du total de la dette publique.

1.2.2 La réforme de la taxe d'habitation

Engagée dès 2018 et jusqu'en 2020, la réforme de la taxe d'habitation entre dans sa phase 2. Elle prévoit un dégrèvement progressif des contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une personne célibataire, 43 000 € pour un couple avec ensuite une majoration de ce plafond à 6000 € par demi-part supplémentaire.

De 30% en 2018, ce dégrèvement va passer à 65% en 2019, puis sera total en 2020. Pour l'heure la réforme est neutre pour les Villes dans la mesure où l'Etat se substituant au contribuable, elles continuent à bénéficier du dynamisme des bases. Des d'incertitudes demeurent pour l'avenir quant à la façon dont l'Etat entend compenser la suppression annoncée de la TH après 2020.

1.2.3 La contractualisation autour de cibles d'économies

Le 29 juin 2018, la Ville a conclu avec l'Etat un contrat de maîtrise de la dépense locale. Il porte sur deux agrégats : les dépenses de fonctionnement et le besoin de financement sur la période 2018/2020.

Si l'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte, l'amélioration du besoin de financement est indicative : elle témoigne toutefois de l'importance accordée par l'Etat à la gestion de la dette locale.

Pour Saint-Ouen-sur-Seine, la trajectoire contractualisée prévoit une limitation à +1,45% des dépenses de fonctionnement. Elle est de 0.25 point supérieur à la contrainte de droit commun en raison de la part de la population audonienne résidant en QPV et de la dynamique de construction de logements.

	2018	2019	2020
Augmentation de +1.45% par rapport aux dépenses de n-1	1 670 604 €	1 694 827 €	1 719 402 €
Montant maximal des dépenses	116 884 652 €	118 579 480 €	120 298 882 €

1.3 Eléments d'analyse financière et de prospective

Une analyse des capacités d'investissement de la Ville passe nécessairement par un examen attentif des efforts consentis en fonctionnement. Sans cela, au vu de la montée de en charge du PPI et des coûts de fonctionnement supplémentaires induits par la livraison de nouveaux équipements, la viabilité financière de la Ville serait compromise.

1.3.1 Une montée en charge du PPI

1.3.1.1 Une programmation reflétant les projets de la mandature

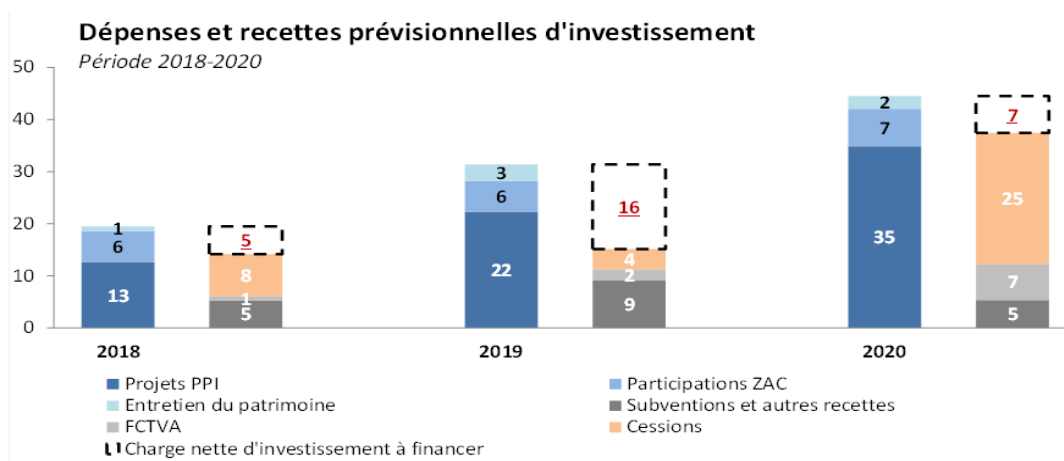
Les nombreux projets inscrits dans le programme d'investissement répondent pour une part aux obligations légales de la Ville en matière de programmation d'équipement, et pour une autre part à la volonté politique de la municipalité.

Face à la dynamique démographique audonienne, la Ville doit construire des groupes scolaires afin d'accueillir les nouvelles familles. Jusqu'en 2026, ce sont 6 nouvelles écoles qui vont ouvrir leurs portes pour faire face à la livraison programmée de plus de 8500 logements, auxquelles s'ajoutent 3 réhabilitations totales, générant une charge nette en investissement de près de 70 millions d'euros. Sur la même période, 6,2 millions d'euros de travaux de réhabilitation des groupes scolaires existants sont à prévoir.

En parallèle, la municipalité porte une politique de développement des équipements ambitieuse impliquant entre autres, la construction d'un nouveau conservatoire municipal (11,7 millions d'euros de charge nette), la construction du nouveau gymnase Biron, la construction de deux crèches (2,8 millions d'euros de charge nette) ou la construction d'un nouveau local pour la police municipale (2,8 millions d'euros de charge nette).

1.3.1.2 Une charge nette de l'investissement croissante

La charge nette du PPI, soit la part des dépenses d'investissement non couverte par des recettes d'investissement (FCTVA, subventions, produits des cessions...) devrait augmenter substantiellement durant les prochaines années.



Cette situation résulte principalement de la multiplication des projets. Ainsi, en plus d'un socle d'investissement correspondant à la participation de la Ville à l'équilibre de la concession d'aménagement de la ZAC des Docks et à l'enveloppe annuelle dévolue à l'entretien du patrimoine, l'effort dédié aux projets nouveaux est multiplié par 2,5 entre 2018 et 2020 passant de 13 à 35 millions d'euros entre 2018 et 2020

1.3.1.3 Un impact conséquent en section de fonctionnement

Cette programmation d'investissement n'est pas sans conséquence en fonctionnement, car le coût induit par les équipements nouveaux affecte la masse salariale ou les charges courantes, sans que le budget de la Ville ne soit pour autant extensible.

La charge nette de fonctionnement induit par la construction de l'ensemble des groupes scolaires inscrits à la PPI à l'horizon 2026 s'élève ainsi à plus de 7 millions d'euros à elle seule.

A l'heure où l'Etat contraint l'évolution des dépenses et alors que le volume d'investissement augmente, la situation commande de veiller à trouver des sources d'optimisation et d'économies en fonctionnement.

1.3.2 Le cadrage budgétaire 2019

1.3.2.1 Un arbitrage stratégique

La configuration dans laquelle s'inscrit la Ville est commune à un nombre important de collectivités territoriales. Au vu des contraintes actuelles qui pèsent sur elles, les Villes ne peuvent simultanément contenir leur taux d'imposition, maintenir leur niveau de dette et multiplier les projets.

Pour diminuer les effets de ce triangle d'incompatibilité et éviter l'accroissement excessif du niveau de dette sans pour autant avoir recours au levier fiscal, la seule issue possible est l'autofinancement et la priorisation des actions à mener.

Le fonds de roulement constitué depuis 2014 étant en phase de consommation depuis deux ans, seule la constitution d'un autofinancement renforcé pourrait permettre à la Ville de financer ses investissements, d'où un cadrage serré des dépenses de fonctionnement pour la préparation budgétaire 2019.

1.3.2.2 Les objectifs retenus

Suivant la logique développée ci-haut, la lettre de cadrage envoyée aux services limite l'évolution des dépenses de fonctionnement en :

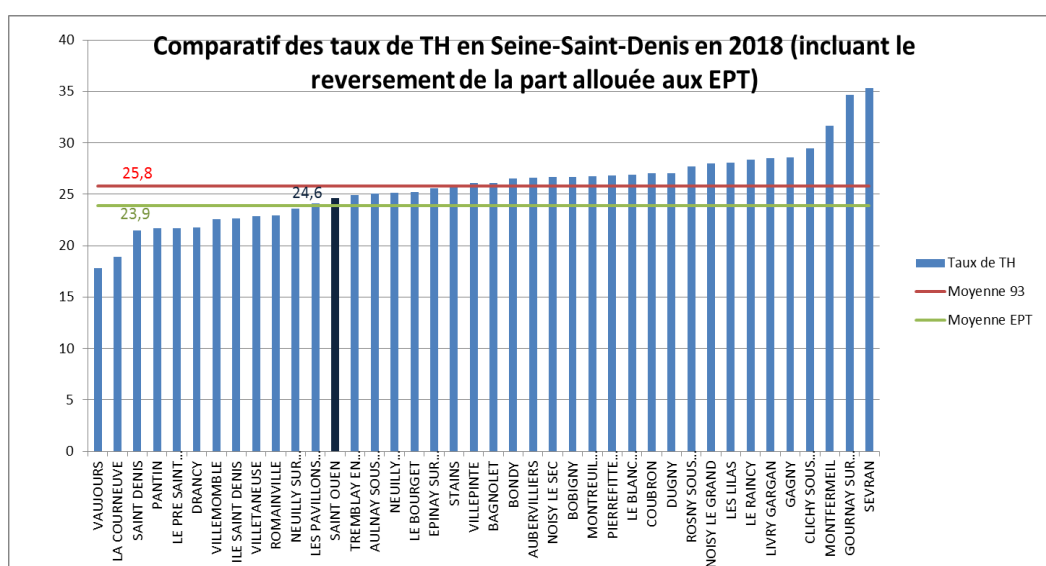
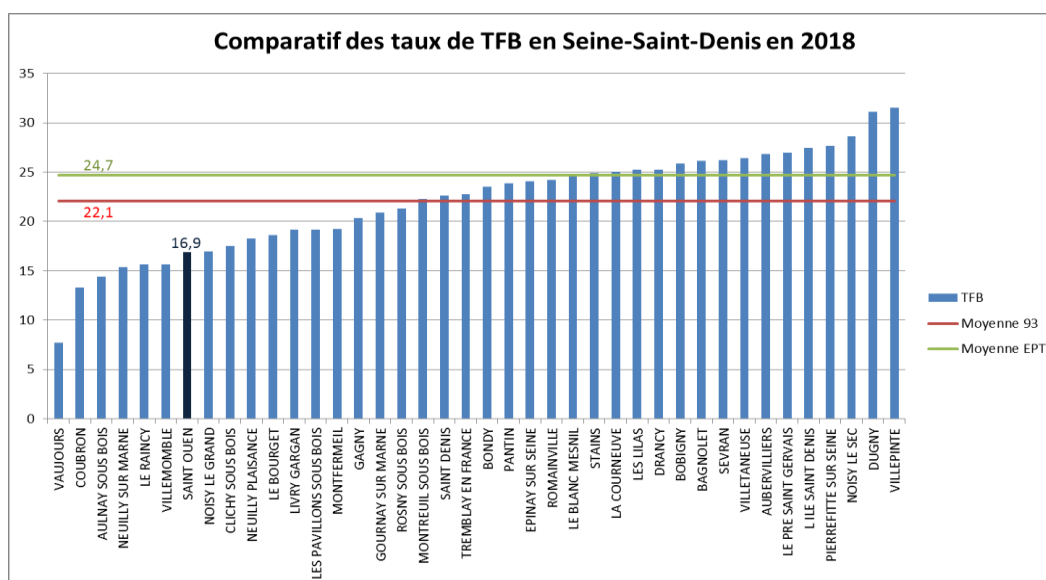
- ① Plafonnant la masse salariale à hauteur de 63 millions d'euros sur le mandat
- ② Diminuant la moyenne des dépenses courantes de 3 %

2. Section de fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 Recettes fiscales

2.1.1.2 La taxe d'habitation et la taxe foncière



Dans la continuité des 3 dernières années, 2019 se caractérise par un maintien des taux de fiscalité directe appliqués aux ménages. Cela se traduit par un niveau d'imposition de 24.63 % s'agissant de la taxe d'habitation, de 16,92 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 18,29% pour la taxe sur le foncier non bâti. Ces taux reprennent ceux auparavant appliqués par la CA Plaine Commune, soit respectivement 8,87% pour la TH et 1,42% pour la TFNB. Ce mécanisme est fiscalement neutre car le produit correspondant est ensuite directement reversé à l'EPT à travers le FCCT payé par la Ville.

L'effort fiscal est de 0.76, cela signifie que la pression fiscale exercée à Saint-Ouen-sur-Seine est inférieure de 24% aux taux moyens pratiqués au niveau national.

	2017	2018 (notif.)	2019 (est.)	2020 (est.)
Taxe d'habitation				
Bases	73 332 513	76 029 000	78 690 015	81 601 546
Taux	24,63%	24,63%	24,63%	24,63%
Produit	18 061 798	18 725 943	19 381 351	20 098 461
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Bases	132 267 857	137 044 000	141 840 540	147 088 640
Taux	16,92%	16,92%	16,92%	16,92%
Produit	22 375 158	23 187 845	23 999 419	24 887 398
Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Bases	946 167	1 118 000	1 140 360	1 165 448
Taux	18,29%	18,29%	18,29%	18,29%
Produit	173 054	204 482	208 572	213 160
Sous total des taxes ménages				
Produit	40 610 010	42 118 270	43 589 342	45 199 019

A taux constants, la Ville bénéficie entre 2018 et 2020 d'une progression du produit fiscal de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de 3 M€.

2.1.1.3 Droits de mutation à titre onéreux

Recette par construction très volatile, les droits d'enregistrement dépendent du volume des transactions immobilières sur le territoire. En 2018, plus de 1,9 million de DMTO ont été perçus par la Ville, contre une estimation budgétaire de 2,5 millions d'euros. Pour 2019, 2 millions d'euros sont budgétés sur ce poste.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (est.)
Montant perçu	1 468 000 €	3 703 360 €	3 259 903 €	2 373 897 €	1 943 292 €	2 000 000 €

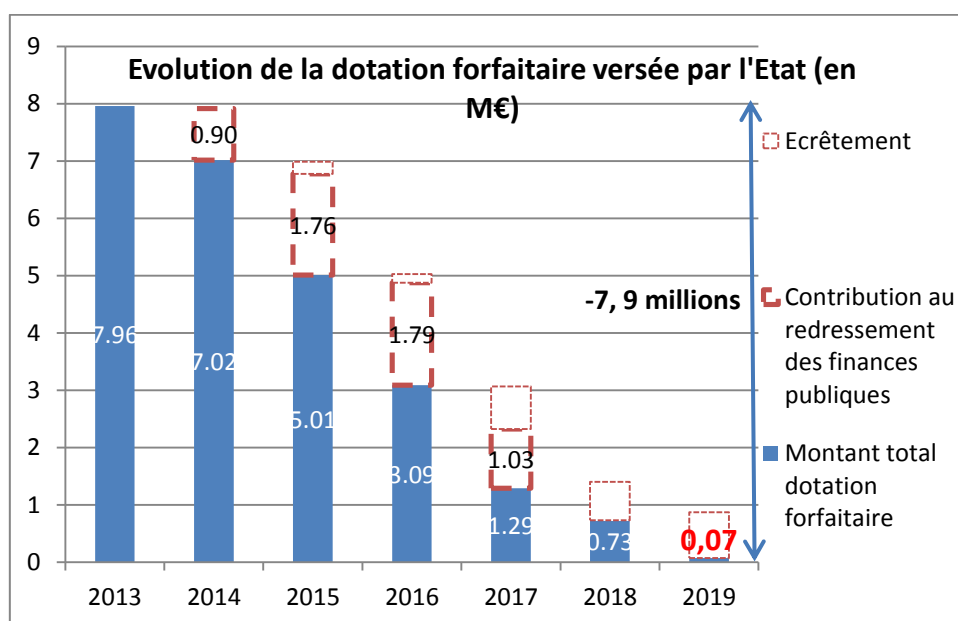
2.1.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

2.1.2.1 La dotation forfaitaire

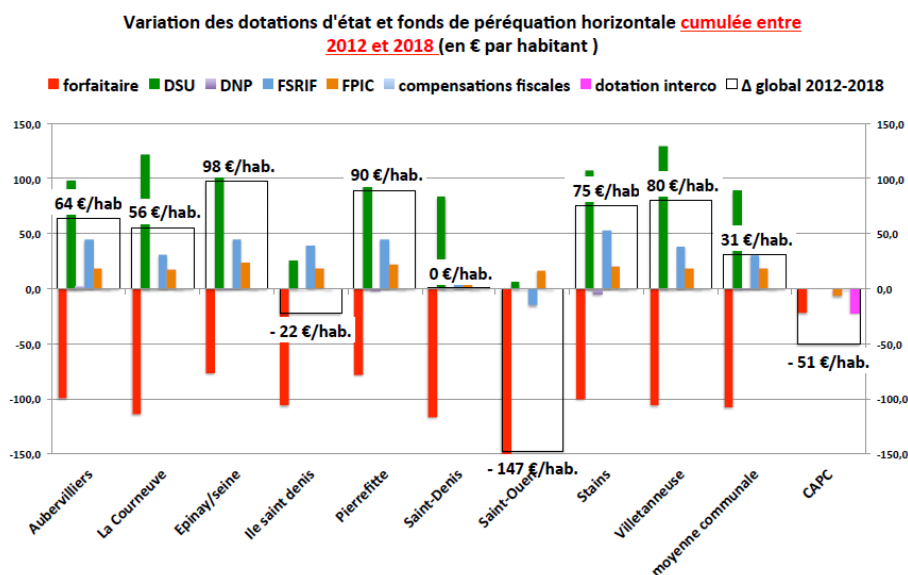
L'année 2019 est marquée par une nouvelle diminution de la part forfaitaire de la DGF accordée par l'Etat.

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.
Dotation forfaitaire	7.92	7.02	5.01	3.08	1.29	0.73	0.07	0
Baisse subie par rapport à N-1	- 0.4	- 0.9	- 2.01	- 1.93	- 1.79	- 0.55	-0.66	-0.07
<i>Péréquation</i>	-	0	0.25	0.15	0.76	0.67	0.79	-0.07
<i>Contribution au redressement des finances publiques</i>	-	0.90	1.76	1.78	1.03	0	0	0

D'un montant avoisinant les 8 millions d'euros en 2013 et constituant 95% de la DGF perçue à l'époque, la part forfaitaire passerait donc à 70 000€, soit un manque à gagner absorbant une bonne partie des efforts consentis par les Audoniens en 2015, à la suite de l'augmentation de la fiscalité. Ainsi, des 10,5 millions prélevés sur les ménages, il n'en reste aujourd'hui que réellement 2,5 millions à disposition de la Ville.



La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine pâtit du mécanisme d'écrêtement de la part forfaitaire qui finance la montée en puissance de la part péréquatrice de la DGF. Considérée comme une ville riche en raison de son potentiel fiscal, Saint-Ouen-sur-Seine ne bénéficie pas pour autant de l'augmentation de ces mécanismes de péréquation. Elle est, à ce titre, un cas unique au sein de l'EPT.



La Ville perçoit 1,40€ de dotation forfaitaire par habitant, contre 103 € en moyenne dans le département.

2.1.2.2 La dotation de solidarité urbaine (DSU)

Ces dernières années, le montant de DSU perçu a augmenté sans pour autant couvrir le manque à gagner induit par l'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF. Une hausse estimée à 100 000 € est ainsi attendue en 2019, contre une baisse de la part forfaitaire évaluée plus de 700 000 €.

Exercice	2016	2017	2018	2019
Montant perçu	360 000 €	560 000 €	667 000 €	764 000 €

2.1.3 Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunale donne lieu, depuis 2016, à une négociation avec Plaine Commune relative au partage de la contribution dont la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine est la seule à s'acquitter au sein de l'EPT.

En 2016, la contribution de la Ville a été prise en charge par l'EPT grâce au vote d'une répartition dérogatoire du FPIC, pour un montant de 537 000 €. En 2017, un accord politique a conduit à ce que cette prise en charge se limite à la contribution nette de la Ville uniquement, soit 220 000 €.

Pour 2018, aucun n'accord n'ayant été trouvé, la Ville supporte à elle seule la charge du FPIC, dont le solde est, à nouveau cette année, négatif. Bénéficiant d'un reversement de 635 000€, la Ville doit par ailleurs s'acquitter d'une contribution de 724 000 €, d'où un solde négatif de 89 000 € à sa charge. Pour rappel, au sein de l'EPT, les autres villes étant toutes en tête du classement DSU, elles ne reversent rien au titre du FPIC.

VILLES	Contribution FPIC	Reversement FPIC	Solde - 2018
AUBERVILLIERS	-	1 786 138	1 786 138
EPINAY SUR SEINE	-	843 523	843 523
L ILE SAINT DENIS	-	1 445 093	1 445 093
LA COURNEUVE	-	153 234	153 234
PIERREFITTE SUR SEINE	-	754 518	754 518
SAINT DENIS	-	2 035 992	2 035 992
SAINT OUEN	723 706	634 987	- 88 719
STAINS	-	931 175	931 175
VILLETANEUSE	-	270 759	270 759

2.1.4 Les autres dotations

- Le **FNGIR et la DCRTP** : le montant perçu reste inchangé cette année, soit respectivement 3,9 et 1,7 millions d'euros.
- Les **compensations d'exonérations fiscales** : seule la compensation de la taxe d'habitation progresse, les autres compensations diminuent de 20 % en 2019. Un maintien de l'enveloppe de 1,3 M€ est donc une hypothèse crédible.

La **dotation globale de décentralisation** : montant figé depuis six ans à 244 k€.

2.1.5 Subventions des partenaires de la Ville

<i>Subventions</i>	2016	2017	2018 (prév)
Autres organismes (CAF)	4 216 027 €	4 506 456 €	4 307 536 €
Département	1 457 717 €	1 472 178 €	1 470 871 €
Etat	436 144 €	423 311 €	352 973 €
Total	6 109 888 €	6 401 945 €	6 131 381 €

2.1.6 Les produits des services

<i>Principales recettes tarifaires</i>	2016	2017	2018 (prev)
Centre de santé	3 498 648 €	3 649 641 €	4 251 000 €
Restauration scolaire	1 705 832 €	1 749 260 €	1 642 000 €
Périscolaire	1 210 917 €	1 454 815 €	1 517 000 €
Petite enfance	808 703 €	718 246 €	663 000 €
Activités sportives	685 863 €	483 415 €	341 000 €
Activités culturelles	207 002 €	215 619 €	257 000 €
TOTAL	8 116 965 €	8 270 995 €	8 671 000 €

2.1.6 Attribution de compensation

Versée par la Métropole du Grand Paris, elle représente une recette de 53,5 millions desquels il convient toutefois de retraiter 17,3 millions de l'ancienne dotation part salaire, directement reversée à l'EPT.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les frais de personnel

2.2.1.1 La masse salariale globale de la collectivité

Les dépenses de personnel se sont élevées en 2018 à 59 973 k€, soit, 96.13% du montant de l'enveloppe allouée. Ce taux de réalisation provient d'une vigilance accrue quant aux dépenses liées aux heures supplémentaires, aux heures de vacances ; mais également de difficultés de recrutements sur différents secteurs d'activité sur lesquels la Ville a pourtant d'importants besoins humains (informatique, ingénieurs en bâtiments, police municipale etc.).

Pour 2019, la masse salariale est budgétée à hauteur de 61.9 M€.

Les dépenses de personnel, qui représentent 62 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, doivent faire l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter un dérapage budgétaire important. Le plafonnement de la masse salariale autour de 63 M€ est une condition *sine qua non* pour que la collectivité se trouve en situation financièrement soutenable en fin de mandat. Avec une gestion « au fil de l'eau », la masse salariale atteindrait 72.2 M€ en 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion au fil de l'eau	63.0	65.3	66.5	67.8	69.7
Masse salariale gelée	60.5	62.1	59.9	61.9	63.0

2.2.1.2 Eléments relatifs aux ressources humaines

Décomposition de la rémunération des agents

Catégorie	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire
Catégorie A	3 225 333 €	1 285 688 €	78 186 €
Catégorie B	3 767 076 €	1 026 404 €	75 868 €
Catégorie C	17 463 260 €	4 317 615 €	402 974 €
Hors catégorie	2 294 747 €	258 371 €	NC
TOTAL	26 750 416 €	6 888 078 €	557 028 €

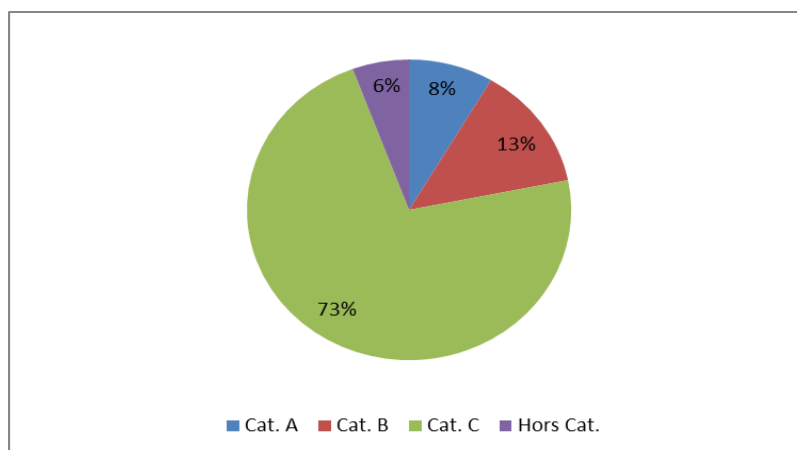
*Eléments hors charges patronales

A ces éléments de rémunération s'ajoutent **509 000 euros d'heures supplémentaires annuelles**. Ces heures supplémentaires sont principalement réalisées par des agents de catégorie B. Une politique de réduction des heures supplémentaires a été engagée depuis 2017 afin de diminuer ce volume de 20 %. A noter d'entre 2017 et 2018, le coût consacré aux heures supplémentaires a diminué de 10.5%. Les efforts seront ainsi poursuivis en 2019.

En parallèle, de manière à consolider cette action, il est nécessaire de poursuivre le travail engagé en matière de lutte contre l'absentéisme.

Structure du personnel

Répartition des emplois permanents par catégorie



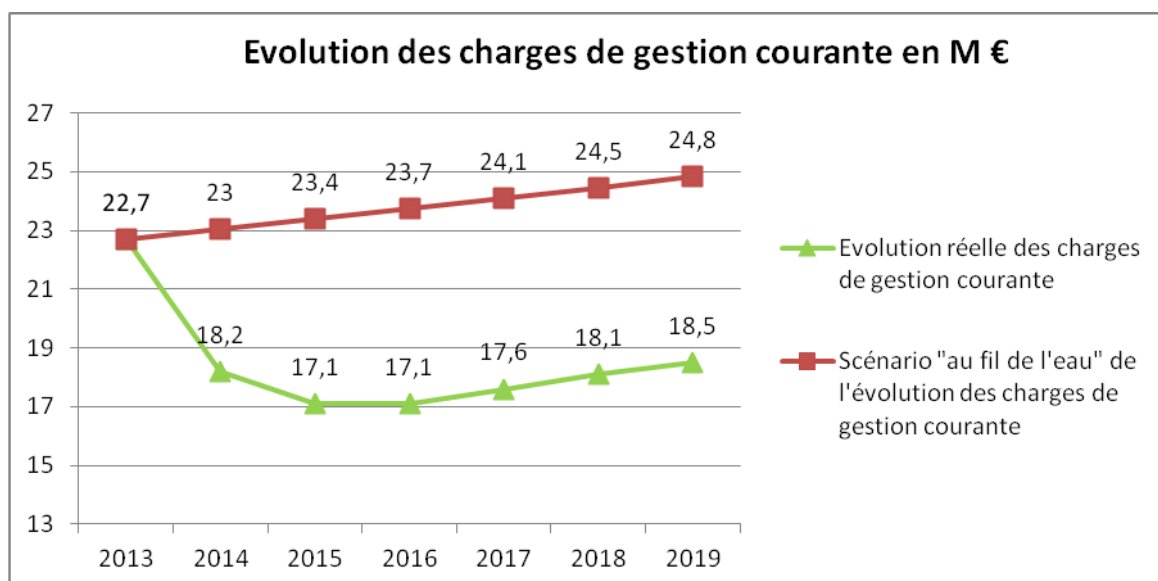
Emplois permanents au tableau des effectifs	1 525 dont 56 postes en cours de recrutement
Agents permanents rémunérés	1 255
Personnel rémunéré *	1 812

Chiffres au 31/12/2018

*Cet effectif comprend également des personnels contractuels remplaçants, des vacataires, des personnels de l'Education Nationale rémunérés au titre d'une activité accessoire, des allocataires perte d'emploi qui n'occupent pas un emploi permanent.

Temps de travail effectif : La durée réglementaire de travail au sein de la collectivité est de 36 heures hebdomadaires et 6 jours de RTT.

2.2.2 Les charges de gestion courante



Depuis 2014, les progrès réalisés sur le chapitre 011 sont conséquents, permettant de contenir une augmentation spontanée des charges de gestion courante. Une évolution « au fil de l'eau » des dépenses inscrites à ce chapitre aurait en effet conduit à un total estimé à 24,8 millions d'euros en 2019, soit plus de 6 millions que le montant cible pour 2019.

En dépit d'un cadrage budgétaire rigoureux appliqué ces 3 dernières années, les charges de gestion courante apparaissent en augmentation depuis 2017. Cette évolution au global ne saurait masquer les efforts réalisés par les services et s'explique par des changements de périmètre ou d'imputation comptable, notamment avec les chapitres 012 (masse salariale) et 65 (subventions).

Pour 2019, la hausse constatée est ainsi pour une large part la conséquence de la mise en service de l'école de La Fontaine à la rentrée 2019 (+ 330 000 €). Sans les efforts réalisés par ailleurs, la hausse globale aurait été plus de 2 fois supérieure.

2.2.3 Reversement de fiscalité

Depuis 2017, la contribution de la Ville au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a connu une augmentation importante en raison de la complexité des flux financiers induit par la MGP.

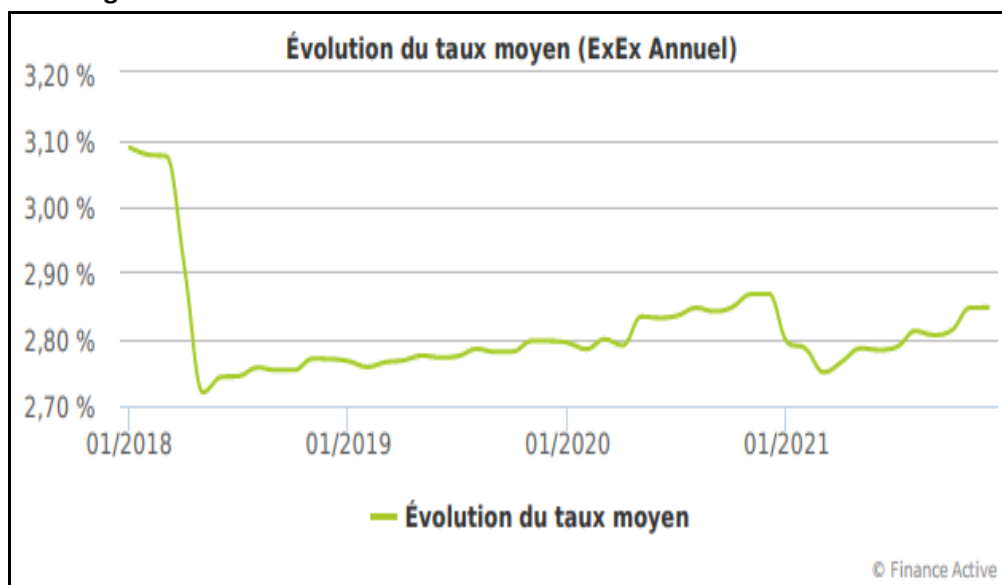
Cette année, une estimation à la baisse de la contribution de la Ville (- 450 000 €) est rendue possible par le maintien de l'enveloppe globale du FSRIF à son niveau 2018 et l'hypothèse d'une progression de la contribution de la Ville de Paris.

	2015	2016	2017	2018	2019 (est)
Contribution FSRIF	-1 294 K€	-1 477 K€	-2 195 K€	-2 716 K€	-2 257 K€

2.2.4 Subventions, participations et autres dépenses

Le chapitre 65 correspond aux subventions et participations versées par la Ville. Hors FCCT, sa consommation 2018 est estimée à 5 960 K € contre 6 148 K € en 2017.

2.2.5 Charges financières



Le coût moyen de la dette est aujourd'hui de 2,7% contre près de 3,1% l'année passée à la même époque.

La persistance d'un environnement de taux bas au sein de la zone euro et le désendettement poursuivi par la Ville permettent de réduire le montant des charges financières. D'un montant de de 5 098 K € en 2018, elles s'élevaient à 5 828 K € en 2014.

Comparées aux autres communes de l'EPT d'une taille similaire, les charges financières de la Ville demeurent sensiblement plus élevées que celles dont s'acquittent Epinay (1 million d'euros), la Courneuve (1 million d'euros) ou Stains (1,8 millions d'euros).

3. Section d'investissement

3.1 Recettes d'investissement

3.1.1 Le fonds de compensation de la TVA

Basé sur les dépenses d'équipement, le FCTVA est perçu avec un an de décalage à compter de la livraison et de l'intégration du bien dans le patrimoine de la Ville. Il s'agit d'une recette volatile dépendant de l'avancée des travaux réalisés et de la levée des réserves.

	2015	2016	2017	2018	2019 (est)
FCTVA	2 400 K€	1 600 K€	0 880 K€	1030 K €	1 000 K€

3.1.2 Les subventions et recettes de cessions

L'année 2018 a permis d'engranger des recettes importantes de cession, d'un montant global excédant les 8 millions d'euros contre moins de 4 millions l'année passée :

	recette
Rue Edgard Quinet	91 000 €
Pavillon rue Souvise	570 000 €
Terrain rue Kateb Yacine	1 130 000 €
Rue Saint Denis	2 435 600 €
Bd Victor Hugo (Sequano)	237 000 €
Rues Croizat/Bauer (Vinci)	3 889 963 €
Total	8 353 563 €

Pour 2019, le montant prévisionnel des cessions est évalué à 4 millions d'euros.

3.1.2 La taxe d'aménagement et les PUP

	2015	2016	2017	2018	2019 (est)
Produit TA	0,5 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,5 M€	5,6 M€

La taxe d'aménagement est une taxe visant toutes les constructions et aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme. Assise sur la surface du bien, elle est perçue en deux temps : 50% l'année suivant la délivrance de permis (n+1) et 50% l'année d'après (n+2).

Sur le territoire audonien, le taux de TA est fixé à 5%, hors zones assujetties à la taxe d'aménagement majorée (TAM) où le taux est porté à 20%, conformément aux délibérations prises en 2014, 2015 et 2017.

En 2019, le produit de TA perçu augmente sensiblement par rapport à 2018 (+4,1 M €) et devrait s'élever à 5,6 M€. Près de 40% de ce produit, soit 2,1 millions d'euros, est lié à la délivrance de PC dans un secteur soumis à la TAM.

L'année 2019 sera également celle de la perception de la deuxième tranche du projet urbain partenarial (PUP) Arago Labinal (500 000 €).

3.2 Dépenses d'investissement

3.2.1 Programmation pluriannuelle des investissements

Le montant de la programmation pluriannuelle des investissements s'élève à 77,4 millions d'euros d'ici la fin du mandat, sur les exercices 2019 et 2020. Cette enveloppe comporte, entre autres, les dépenses suivantes :

- 36 M € pour les écoles et centres de loisirs (école Jean de la Fontaine pour 9,5 M€, Eurosite pour 8,4 M€, école Bauer pour 7,3 M€, école Renan pour 10,3 M€) ;
- 5,1 M€ pour les équipements sportifs (réouverture de la piscine et déplacement de l'espace forme pour 0,7 M€, travaux de rénovation de la piscine de l'Île-des-Vannes pour 0,8 M€, travaux sur les gymnases Curie et Jaurès pour 1,5 M€, gymnase Biron pour 6,4 M€)
- 5M€ pour les équipements culturels (la construction du conservatoire pour 2,8 M€, la rénovation de l'espace Mariton pour 1 M€, le lancement des deux 1ères phases de rénovation du Château pour 0,8 M€, la fin des travaux sur l'Église du Rosaire pour 0,4 M€)
- 2,3 M€ pour la création d'un nouveau local de police municipale et 0,4 M€ pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection
- 13,2 M€ pour la ZAC des Docks
- 3,3 M€ pour la rénovation des parkings et la réalisation des travaux suite à l'incendie du parking Grand Parc
- 5,6 M€ pour la rénovation pluriannuelle du patrimoine
- 0,8 M€ pour la mise en accessibilité.
- 0,8 M€ pour la rénovation de l'habitat dégradé

3.2.2 Dépenses d'équipement de l'année 2019

En 2018, les dépenses d'équipement effectivement mandatées se sont élevées à 10,3 millions d'euros, 8,9 millions faisant par ailleurs l'objet d'un report.

En 2019, les dépenses inscrites au budget opérations nouvelles et réhabilitation s'élèvent à 17,7 M€, dont :

- Phase 2 de la construction du groupe scolaire Jean de la Fontaine pour une mise en service en septembre 2019 : 9,3 M€ ;
- Lancement des travaux de construction du groupe scolaire Bauer : 2 M€ ;
- Lancement des études pour le futur groupe scolaire Renan : 0,5 M€ ;
- Nouveaux locaux de la police municipale : 1,2 M€ ;
- Réalisation d'études pour le projet du nouveau Conservatoire : 0,55 M€ ;
- Rénovation du château : 0,4 M€ ;
- Achèvement des travaux sur l'Église N.D. du Rosaire : 0,4 M€ ;
- Gymnase Biron : 0,4 M€ ;
- Déménagement de l'espace forme et installation dans la piscine Delaune : 0,4 M€ ;

3.2.3 Participation à la ZAC des Docks

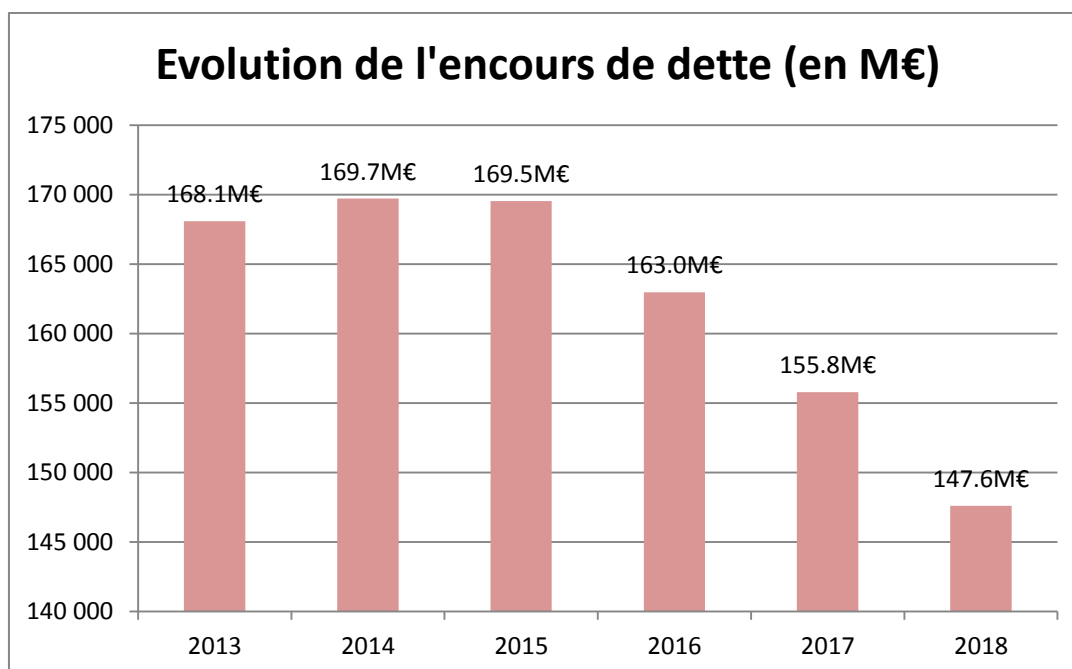
Comme pour 2018, la subvention de la Ville à la SEQUANO est prévue à hauteur de 6 millions d'euros en 2019. Pour rappel, le coût global de la ZAC pour les finances de la Ville est de 104 millions sur la période 2007/2025.

4. Dette

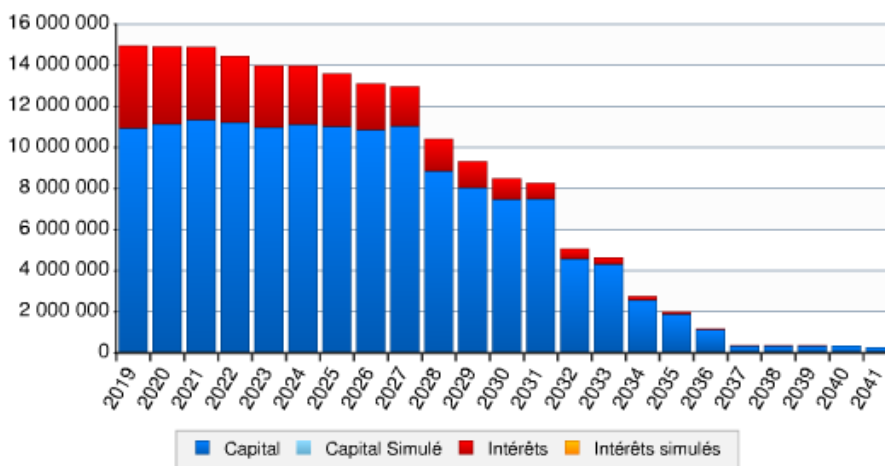
L'évolution de l'encours brut de la dette de la ville est marquée par un important recul en atteignant au 31 décembre 2018 la somme de 147 590 K€ contre 157 341 K€ au 31 décembre 2017.

Rapporté au nombre d'habitants, le ratio atteint néanmoins toujours un chiffre important avec 3 076 € de dette par habitant contre 3 540/hab. en 2015, un ratio qui demeure 3 fois supérieur à celui des communes de la même strate.

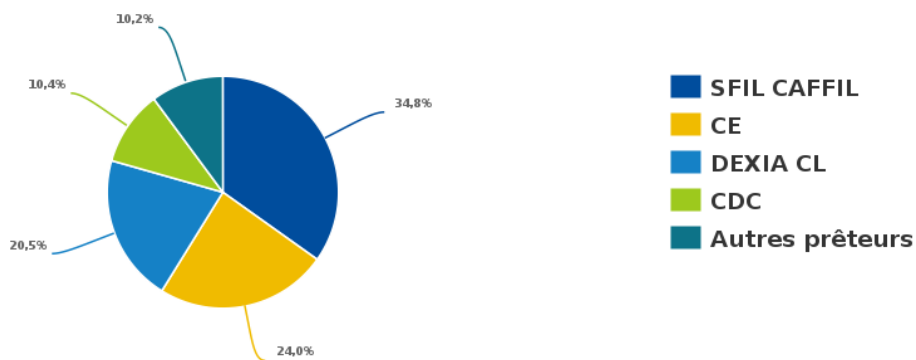
Ayant transféré à la Communauté d'agglomération Plaine Commune une dette reconstituée de 20,9M€ au moment de l'adhésion au titre du financement des équipements transférés (médiathèque Persépolis, voirie...), la dette nette actuelle est de 138 396 K€.



Flux de remboursement



Dette par prêteur



© Finance Active

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	80 450 746 €	54,57%
Variable	42 582 065 €	28,88%
Livret A	9 659 509 €	6,55%
Barrière	3 160 183 €	2,14%
Pente	11 586 873 €	7,86%

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe de la restauration

Ce budget a pour destination l'achat et la cession de repas et de fournitures d'alimentation pour le personnel communal et les foyers de logements pour personnes âgées.

Ces prestations étant soumises à TVA, elles ne peuvent être gérées à l'intérieur du budget communal qui fonctionne toutes taxes comprises.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui a nécessité en 2018 une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 euros.

Le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Les dépenses du CSAPA s'élèvent à 255 K en 2018. La ville encaisse une recette équivalente et inscrit au budget une subvention d'équilibre de 37.7 k€ (38.5 k en 2017).

Le budget annexe Parkings

Créé en juillet 2015, ce budget annexe reprend l'ensemble des stationnements en ouvrage.

Une subvention d'équipement d'un montant de 406 464,71 € est versée au budget annexe de la régie de stationnement pour financer la montée en charge des investissements sur les parkings de la Ville (1 407 885 €) en 2018.

Le centre de vacances de Saint-Pair

Le centre de vacances de Saint-Pair est géré en régie intéressée. Il fait l'objet d'une avance par la Ville en fonctionnement et de recettes devant être équivalentes. La Ville finance l'ensemble des investissements sur le centre.